

## Quelles sont les conditions de validité du PAP ?

La validité du PAP est subordonnée à sa signature par la majorité des organisations syndicales ayant participé à sa négociation, dont les organisations syndicales représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles ou, lorsque ces résultats ne sont pas disponibles, la majorité des organisations représentatives dans l'entreprise.

Attention toutefois, certains sujets doivent être signés à l'unanimité des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Il s'agit des sujets suivants :

- Nombre et composition des collèges électoraux, s'ils sont dérogatoires aux collèges légaux (L.2314-12);
- Organisation du scrutin hors du temps de travail (L.2314-27).



### Exemple : Sont conviées à la négociation du PAP :

- 4 organisations syndicales (OS) représentatives
  - CFDT = 45%
  - CFTC=25%
  - FO=20%
  - CGT=10%
- 2 organisations syndicales NON représentatives, suite à la création de 2 sections syndicales dans l'entreprise
  - E
  - F

### **Cas n°1 : Le PAP est signé par CFDT, CGT, E et F, est-il valable ?**

Réponse **OUI** car :

- A et D représentent 55% des voix (donc supérieur à 50%)
- E, A, D, E et F représentent la majorité des OS ayant participé à la négociation :  $(6/2)+1 = 4$

### **Cas n°2 : Le PAP est signé par CFDT, CGT, et E seulement, est-il valable ?**

Réponse **NON** car :

- A et D représentent 55% des voix (donc supérieur à 50%)

- MAIS A, D, et E ne représentent pas la majorité des OS ayant participé à la négociation (3 est inférieur à la majorité de 4)